

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2025 - 01		
Date : 18/02/2025	Objet : demande d'autorisation de travaux - construction d'une micro-centrale hydroélectrique - modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale (RNN) de la Haute-Séveraisse (05)	Avis* : défavorable

Le CSRPN est sollicité sur la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute-Séveraisse (05) présentée par la société SERHY.

La RNN de la Haute-Séveraisse (155 ha) englobe le torrent de même nom et ses affluents, formant un coin pénétrant dans la zone cœur du Parc National des Ecrins dont les limites sont contiguës à celles de la Réserve.

Les pelouses et roches nues qui bordent le torrent couvrent 80 % de la surface de la Réserve, offrant donc une forte visibilité de celui-ci à partir de la route RD 480t qui traverse la réserve dans toute sa longueur en longeant le torrent pour aboutir en cul-de-sac au chalet-hôtel du Gioberney situé en zone cœur du Parc National.

Le projet de micro-centrale consiste à construire une prise d'eau latérale sur le Gioberney, en limite nord de la réserve, en prélevant environ 90 % du débit, pour le restituer, par une conduite forcée enterrée, à une centrale construite 4,9 km plus bas, en limite sud de la réserve, où il sera turbiné et restitué au torrent. La micro-centrale fournira 4300 Kw correspondant à l'alimentation électrique de 3500 habitants hors chauffage.

Les principaux impacts bruts sont les suivants :

- débit réservé sur le Gioberney : 100 l/s sur un débit moyen estimé de 744 l/s ; pas de faune piscicole dans ce torrent mais une faune remarquable d'invertébrés benthiques d'eau froide sténothermes en régression dans la Haute-Durance et le Haut-Verdon ;
- rejet d'eau froide dans la Séveraisse après turbinage (altitude de la prise d'eau : 1 580 m, altitude du rejet : 1 165 m) au niveau du hameau du Bourg ;
- création d'un plan d'eau de 40 m de long, surface 514 m², profondeur 1 m au niveau de la prise d'eau ; les éléments bâtis (barrage et mur d'ancrage L : 8 ml) seront partiellement masqués par les blocs résultant des terrassements et le local technique sera enterré.
- l'accès au futur barrage se fera par la création d'une piste de 50 m de long par 3 m de large à partir de la RD480t ; par ailleurs, la conduite forcée de longueur 4,9 km sera enterrée sous la chaussée de la route départementale sur 4,47 km de son linéaire donc sans impact sur les milieux naturels puisque cette chaussée est couverte d'un enrobé ; en revanche, sur un tronçon de 300 m court-circuitant les lacets au niveau du Crépon, puis sur 60 m au niveau de l'arrivée à la centrale, soit 430 m en milieu naturel, une renaturation est prévue par la technique de l'étrépage (remise en place de la couche de terre supportant la végétation après retrait de celle-ci avant terrassements de la tranchée) ; avec 3.95 ha de zones rudérales couvrant la parcelle où sera implantée l'usine, ce sont au total 5 ha de milieux naturels (3,2 % de la superficie de la Réserve) qui seront impactés par le projet. Ces superficies concernent un habitat prioritaire (Bancs de graviers des cours d'eau (CB 24.2) et plusieurs habitats d'intérêt communautaire (Gazons à Nard raide et landes alpines et boréales (CB 36.31 x CB 31.4), une espèce végétale protégée : le lis orangé ainsi qu'une espèce de coléoptère, sept de Rhopalocères et une d'Hétérocère.

- la station de turbinage occupera une surface de 210 m² sur une emprise chantier de 1 600 m² à proximité du camping du hameau du Bourg. L'espace sur lequel la centrale sera implantée sera re-végétalisé après travaux ;

- compte tenu du flux de véhicules empruntant le RD 480t qui traverse la réserve dans toute sa longueur pour se rendre au chalet hôtel du Gioberney situé en zone cœur du parc national, il est prévu de créer un parking de 40 places (80x16 m) près de la cascade du Casset, et de re-qualifier le parking du ministre (40 places) situé près des lacets du Crépon, tous deux situés dans la réserve.

Ces divers travaux auront un impact significatif sur la réserve, dont la surface est réduite et dont l'intérêt principal repose sur le torrent qui la parcourt.

Impacts sur l'hydrologie et la faune aquatique

Les mesures de réduction consistent essentiellement en des adaptations du chantier et la gestion des déblais sans remise en cause du projet lui-même dont l'impact sur l'hydrologie du cours d'eau est mal évalué. Les mesures de températures de l'eau, et leurs variations nyctémérales et saisonnières, paramètres essentiels pour évaluer la persistance de la faune benthique d'eau froide n'ont pas été relevées, et les inventaires de type IBGN sont inadaptés à la démarche d'étude d'impact sur le Gioberney court-circuité bien que révélant globalement la présence de 33 taxons identifiés au niveau du genre ou de la famille dans la zone d'étude (Séveraisse et Gioberney).

La réduction générale de la nivosté observée dans les Alpes comme ailleurs hypothèque grandement la pérennité de ce projet d'installation et les perspectives de production hydroélectrique à 60-100 ans car ne prenant pas en compte les prévisions de disparition des reliquats glaciaires. De ce fait, le temps de pleine production dans 15-20 ans ne devrait plus être de 80-100 jours comme annoncés, mais divisé par 2 ou 3.

Les données sur le contexte glaciaire local sont malheureusement très peu nombreuses. Néanmoins, les glaciologues de l'INRAE de Grenoble ont mesuré des vitesses de fonte de la masse glaciaire de 3m/an, d'où les incertitudes actuelles entre fonte glaciaire, restructuration des réseaux hydrographiques d'altitude et accroissement de la fragilité des espèces réfugiées dans ces hauts bassins.

Impacts paysagers

Trois aménagements auront un impact paysager non négligeable sur la réserve :

- Au niveau de la prise d'eau sur le Gioberney, la présence du clapet basculant, structure métallique de 2x4 m en travers du béton du seuil sera bien visible de la route qui passe à moins de 50 m de là, d'autant plus qu'il est prévu de bétonner en aval le fond du chenal mouillé sur une vingtaine de mètres pour s'assurer de sa stabilité face aux pratiques de gestion et de modification de la régularité de la pente de la ligne d'eau.

- Pour faire face à l'accroissement prévisible de la fréquentation de la route départementale, il est prévu la création d'un parking au niveau du Casset et la requalification du parking du ministre, près des lacets du Crépon, sans augmentation du nombre de places disponibles. Si la requalification de ce dernier parking a notamment pour objet une meilleure insertion paysagère, il est regrettable d'envisager d'en créer un nouveau, en plus des trois créés ou réaménagés hors de la réserve, plutôt que de privilégier la mise en place immédiate de navettes obligatoires sauf ayants-droits, cette fermeture étant envisagée à l'horizon N+10 ans avec pour conséquence que les parkings créés dans la réserve seraient inutilisés à terme.

- L'usine sera implantée en contrebas de la route départementale sur une parcelle rudéralisée où se trouve le pont qui franchit la Séveraisse et permet d'accéder au bourg. Sa visibilité, aussi bien de la route que du bourg sera donc notable ; cette construction de dimensions 18 x12 m hauteur 11 m sera réalisée avec des bardages rappelant l'architecture traditionnelle locale. Le rejet des eaux turbinées se fera par une conduite enterrée vers la Séveraisse ; au niveau de l'ouvrage de rejet, la profondeur de la Séveraisse est de 60 cm lors de la fonte des neiges et de 20 cm à l'étiage.

Mesures Compensatoires et de Suivi

Le dossier ne comporte pas de Mesure Compensatoire en tant que telle, les mesures compensatoires proposées consistant à renaturer par étrépage les surfaces terrassées pour la pose de la conduite et à procéder à des semis de végétaux locaux autour de l'usine sur la parcelle rudéralisée.

De même, les Mesures de Suivis proposées ne détaillent pas les protocoles d'inventaires et ne permettront pas d'évaluer le succès des mesures de réduction.

Synthèse de l'avis

Le projet de construction d'une micro-centrale hydro-électrique dans la réserve naturelle de la Haute Séveraisse présente des impacts certains qui ne seront ni évités, ni réduits, ni compensés de façon significative. L'impact sur les milieux naturels et les espèces associées sera notable sur les communautés d'invertébrés aquatiques du Gioberney compte tenu du faible débit réservé de 100 l/s et de la spécialisation de ces communautés habitant les eaux froides. De plus, ces espèces ont d'ores et déjà disparu dans la Haute Durance et du Haut Verdon et devraient faire l'objet d'une attention particulière pour leur conservation dans une Réserve Naturelle. Or la DDEP présente d'importantes lacunes concernant ces communautés ; plus généralement, les caractéristiques physiques des cours d'eau concernés (Séveraisse et Gioberney) sont mal évaluées avec notamment l'absence de relevés de température des eaux, paramètre essentiel pour le maintien de ces populations.

La production d'électricité envisagée est modeste et ne concerne que 3500 habitants hors chauffage, qui représente pourtant la principale consommation électrique dans un environnement montagnard ; de plus, la pérennité de cette production est fortement hypothéquée par la réduction à venir du débit du Gioberney, compte tenu des incertitudes actuelles sur la fonte glaciaire et la restructuration des réseaux hydrographiques d'altitude qui devraient diviser par 2 ou 3 les temps de pleine production à l'horizon 2040-2050.

Par ailleurs, l'aménagement proposé se double d'aménagements sans lien avec la production d'électricité et qui concernent des travaux hors réserve mais situés en cœur de Parc National (accès et stationnement du chalet hôtel du Gioberney) avec une hausse attendue de la circulation sur la route départementale qui y conduit et la création et requalification de 2 parkings. De façon contradictoire, la fermeture de la route et l'obligation de prendre des navettes est repoussée à une échéance de 10 ans ou plus, rendant obsolète à terme les parkings ainsi créés ou requalifiés.

Enfin, malgré les efforts d'insertion paysagère de l'ouvrage de la prise d'eau, le clapet basculant métallique placé au centre de l'ouvrage, les protections de rives par des enrochements et les coursiers en béton sur une vingtaine de m dans le chenal mouillé en aval de l'ouvrage seront clairement visibles de la route et du site inscrit du « voile de la mariée », de même que le bâtiment de la micro-centrale près du hameau du Bourg.

Avis 2025-01 :

Le CSRPN émet un avis défavorable en ce qui concerne la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale (RNN) de la Haute-Séveraisse (05)

**Votants :18 / favorables : 18 / défavorable : 0/ abstention : 0*

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', written over a horizontal line.